

# APPEL DE PROJETS CULTURELS

## MISE EN CONTEXTE

L'appel de projets culturels fait suite à la signature d'une entente de développement triennale entre la Ville de Roberval et le ministère de la Culture et des Communications, découlant de la mise en oeuvre du plan d'action de notre politique culturelle municipale. Il vise à apporter un support aux initiatives culturelles de notre communauté. Celui-ci permettra d'initier et de réaliser des projets concrets, diversifiés et adaptés aux besoins du milieu. Ce programme constitue un mode de financement complémentaire à d'autres sources de financement.

De ce fait, il peut susciter la mise en place de projets qui permettront des maillages entre différents intervenants. Ces projets viendront participer au développement et au renouvellement de l'offre culturelle, en lien avec les axes d'interventions de notre politique culturelle municipale.

L'appel de projets culturels sera disponible au minimum une fois par année, au printemps. Une deuxième ouverture annuelle pourra avoir lieu à l'automne, selon les fonds disponibles.

La date limite de dépôt annuel des projets culturels est le **23 juin 2022 à 16h**. Le montant disponible pour l'ensemble des projets qui seront sélectionnés est de 16 540 \$, dont un montant minimum de 1 661 \$ sera alloué aux projets favorisant la mise en valeur du patrimoine culturel.

## PROJETS ADMISSIBLES

Lors de leur présentation, les projets devront faire la démonstration qu'ils impliquent des activités concrètes de création, de production et de diffusion favorisant la mise en valeur du travail des organismes culturels et/ou des artistes professionnels, en voie de professionnalisme ou de la relève.

Les projets admissibles pourront être à caractère :

- **Émergent** : nouvelle initiative, projet novateur et porteur pour le renouvellement de l'offre culturelle.
- **Valeur ajoutée** : projet qui apporte une valeur ajoutée à la mission du demandeur ou qui apporte un rayonnement sur son territoire et/ou à l'extérieur de son territoire, un rayonnement débordant du cadre des activités régulières. Le projet peut faire partie d'une activité ou d'un événement déjà existant dans le milieu, mais qui comporte un ou plusieurs éléments apportant une plus-value ou un rayonnement pour le milieu.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles :

- Les intervenants culturels, artistes ou artisans demeurant ou ayant une place d'affaires sur le territoire de la ville de Roberval.
- Les organismes culturels sans but lucratif de la municipalité de Roberval qui présentent un projet culturel.
- Tout autre organisme sans but lucratif de la municipalité de Roberval (communautaire, sportif, social, de plein-air, etc.) qui désire présenter un projet culturel.

S'il s'agit d'un comité, l'ensemble des membres doit désigner un mandataire à titre de responsable de l'organisation du projet. Le siège social de l'organisme, du comité ou de l'association doit être situé sur le territoire de la ville de Roberval.

Les personnes ou organismes ayant déjà reçu un financement via le présent programme d'appel de projets culturels pour un projet antérieur doivent avoir terminé et remis, dans les délais prescrits, la reddition de compte finale s'y rattachant avant de pouvoir déposer un nouveau projet.

Les organismes publics et parapublics mandataires des gouvernements et les institutions d'enseignement ne sont pas admissibles.

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le promoteur du projet peut consulter au besoin la responsable culturelle pour en vérifier l'admissibilité. Le projet peut également être déposé sans consultation.

Dans la demande, les informations suivantes doivent figurer (un formulaire est prévu à cette fin) :

- ◀ Description du projet;
- ◀ Description de l'organisme, des intervenants culturels ou du regroupement (statut légal, charte de l'organisme s'il y a lieu);
- ◀ Preuve de résidence, adresses et place d'affaires des intervenants;
- ◀ Budget détaillé comprenant les dépenses et le revenus du projet;
- ◀ Confirmation écrite de l'engagement de partenaire (copie d'entente de collaboration, résolution du conseil d'administration, permis, autorisation ou lettre d'intention);
- ◀ Échéancier de réalisation du projet;
- ◀ Résumé des retombées escomptées pour le milieu;
- ◀ Tout autre document pertinent (curriculum vitae d'artiste, dossier de presse, porte-folio, etc.)

## DÉPENSES ADMISSIBLES AU PROGRAMME

- ◀ Frais de déplacement des artistes, des artisans et autres participants;
- ◀ Frais de matériaux, de location d'équipements et d'espaces ainsi que les frais de transport liés à la tenue du projet;
- ◀ Frais de promotion du projet : lancement, matériel promotionnel, achat de publicité;
- ◀ Honoraires professionnels : embauche ponctuelle d'un consultant ou de ressources spécialisées apportant une expertise au projet;
- ◀ Salaires, cachets et droits en rapport avec la réalisation du projet.

## PROJETS QUI NE SONT PAS ADMISSIBLES

- ❖ Les activités régulières de l'organisme ou du regroupement, ou qui sont récurrentes;
- ❖ Projets ne cadrant pas avec les orientations de la politique culturelle;
- ❖ Activités de financement ou de levée de fonds;
- ❖ Démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins strictement commerciales;
- ❖ Organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.);
- ❖ Projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent;
- ❖ Projets présentant une concurrence déloyale.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES AU PROGRAMME

- ❖ Dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet;
- ❖ Financement de dette ou remboursement d'emprunt à venir;
- ❖ Frais d'opération liés au fonctionnement régulier de l'organisme ou du regroupement;
- ❖ Frais de mise en place et d'installation d'infrastructures et d'immobilisations;
- ❖ Frais de voyage, d'échange ou d'études des administrateurs;
- ❖ Frais servant au remboursement d'une dette ou d'un emprunt;
- ❖ Frais d'entretien ou de remplacement d'équipements.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le projet se doit d'être :

- ❖ Original, réalisable et de qualité;
- ❖ Émergent, ou avoir une valeur ajoutée ou un rayonnement;
- ❖ Démontrer une possibilité de pérennité du projet dans le temps;
- ❖ Pertinent et répondant aux axes d'intervention et objectifs de la politique culturelle de la Ville de Roberval;
- ❖ De portée culturelle locale et/ou territoriale (couvrant plusieurs municipalités);
- ❖ Significatif quant aux retombées culturelles et artistiques générées dans le milieu.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets et demandes d'aide financière seront évalués par un comité formé de trois membres, dont un du conseil municipal de la Ville de Roberval, un de la Commission de la culture et un issu du milieu, désigné par la personne responsable de la culture, et lequel ne devra avoir aucun intérêt dans les projets déposés. La personne responsable de la culture siègera également sur le comité afin de fournir aux membres des renseignements complémentaires aux projets présentés. Toutefois, elle n'a pas droit de vote pour la sélection des projets.

Les membres du conseil d'administration de la Commission de la culture étant eux-mêmes partie prenante d'organismes susceptibles de déposer une demande dans le présent programme devront :

1. Signer une décharge de conflit d'intérêt;
2. Se retirer de toutes discussions relatives au programme d'appel de projets;
3. S'abstenir de participer au comité d'évaluation des projets;
4. S'abstenir d'influencer, de quelque manière, un membre du comité de sélection ou du conseil d'administration de façon à favoriser le projet de son organisme, sous peine de rejet automatique du projet.

Le processus de sélection suit les étapes suivantes :

- 1 Évaluation des projets par le comité de sélection à partir d'une grille d'analyse préétablie. Le comité peut :
  - Recommander le financement, entier ou partiel, du projet tel que présenté;
  - Recommander le financement du projet, conditionnellement à certains ajustements;
  - Diriger les promoteurs du projet vers d'autres sources de financement s'il y a lieu;
  - Refuser le projet pour l'année en cours.
- 2 Recommandation du comité de sélection au conseil municipal.
- 3 Attribution des subventions par résolution lors d'une séance régulière du conseil municipal.

## **NATURE DU SOUTIEN FINANCIER**

- Le financement est accordé sous forme de subvention non récurrente.
- Aucun montant maximum d'aide financière n'est fixé par projet., toutefois le montant maximal accordé ne pourra pas excéder 75% du coût total des dépenses admissibles reliées au projet.
- Le montant d'aide financière sera déterminé par le comité de sélection, selon l'analyse du dossier.

## **CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER**

- Le projet doit se réaliser dans les douze mois suivant le financement;
- Un rapport final décrivant les résultats obtenus avec un bilan des revenus et dépenses devra être présenté à la Commission de la culture dans les trente jours suivant la réalisation du projet;
- Advenant un déficit d'opération à la suite de la réalisation du projet, le promoteur du projet doit en assumer l'entière responsabilité, n'engageant ainsi en rien la responsabilité financière de la Ville;
- Le porteur du projet qui ne peut réaliser en totalité ou en partie le dit projet ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec la personne responsable de la culture pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il pourrait se voir dans l'obligation de rembourser le montant de l'aide financière accordée;
- Une diffusion du nom et du logo de la Ville de Roberval et du ministère de la Culture et des Communications doit être prévue sur tous les documents promotionnels dans le cadre du projet;
- Lorsque possible, prioriser les ressources disponibles dans la municipalité et sur le territoire pour la réalisation des projets.

## ENVOI D'UNE DEMANDE

- Les demandes doivent être acheminées à l'attention de la personne responsable de la culture, par courriel ou par la poste au 829 boulevard St-Joseph, Roberval G8H 2L6.
- Un accusé de réception sera acheminé par courriel ou par courrier pour chacune des demandes reçus. Le délai de traitement des projets jusqu'à la décision rendue par le conseil municipal peut prendre jusqu'à 1 mois après la date limite de dépôt.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec :

Mme Diane Hudon, coordonnatrice des arts, de la culture et de la bibliothèque, au (418) 275-0202, poste 2370 ou au [dhudon@roberval.ca](mailto:dhudon@roberval.ca)

**Note:** Ce formulaire s'inspire du document "Guide d'appels de projets" du ministère de la culture et des communications du Québec.

## DATES IMPORTANTES

- Limite dépôt des demandes : 23 juin 2022, 16 h
- Analyse des demandes : 27 juin 2022
- Dépôt des recommandations au conseil municipal : 4 juillet 2022
- Annonce des subventions accordées : 12 juillet 2022